



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée**

**Rapport d'inspection prévu
par la Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue
durée**

Health System Accountability and
Performance Division
Performance Improvement and
Compliance Branch

Division de la responsabilisation et de la
performance du système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et
de la conformité

Ottawa Service Area Office
347 Preston St 4th Floor
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone: (613) 569-5602
Facsimile: (613) 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
OTTAWA (Ontario) K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie destinée au public

Date(s) du rapport	N° d'inspection	N° de registre	Type d'inspection
10 juillet 2015	2015_346133_0023	O-001574-15	Système de rapport d'incidents critiques

Titulaire de permis

TAMINAGI INC.
05, rue Loisel, C.P. 2132, Embrun (Ontario) K0A 1W1

Foyer de soins de longue durée

SARFIELD COLONIAL HOME
2861 Colonial Road, C.P. 130, Sarsfield (Ontario) K0A 3E0

Inspecteur(s)/Inspectrice(s)

JESSICA LAPENSEE (133)

Résumé de l'inspection



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée**

**Rapport d'inspection prévu
par la *Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue
durée***

Cette inspection a été menée conformément au Système de rapport d'incidents critiques.

Cette inspection s'est tenue le 26 juin 2015.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec l'administratrice et le chef des services environnementaux.

L'inspectrice a examiné les détails du rapport d'incident grave présenté au ministère de la Santé et des Soins de longue durée le 19 janvier 2015 à la suite d'une perte d'eau chaude survenue au foyer la nuit du 8 janvier 2015. En compagnie du chef des services environnementaux, l'inspectrice a observé le réservoir à eau chaude du foyer et observé le régulateur de propane qui dessert le réservoir.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés lors de cette inspection :
services d'hébergement – entretien.

Un ou plusieurs non-respects ont été constatés au cours de cette inspection.

1 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA

NON-RESPECTS**Définitions**

AE — Avis écrit
PRV — Plan de redressement volontaire
OC — **Ordre de conformité**
RD — Renvoi de la question au directeur
OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

AE n° 1 : Le titulaire de permis ne s'est pas conformé au Règlement de l'Ontario 79/10, art. 90 (Services d'entretien).

En particulier, le titulaire de permis n'a pas respecté les dispositions suivantes :

90. (2) Le titulaire de permis veille à ce que soient élaborées et mises en œuvre des marches à suivre qui garantissent ce qui suit :

f) les chaudières et réservoirs à eau chaude sont entretenus au moins une fois par année, et de la documentation est conservée au sujet de l'entretien; Règl. de l'Ont. 79/10, par. 90 (2).

Constatations :

1. Le titulaire de permis n'a pas respecté le Règl. de l'Ont. 79/10, alinéa 90 (2) f), dans la mesure où il n'a pas veillé à ce que le réservoir à eau chaude du foyer soit entretenu en 2014.

Le 26 juin 2015, l'inspectrice et le chef des services environnementaux du foyer ont observé le réservoir à eau chaude dans la salle des appareils mécaniques. Le chef des services environnementaux a indiqué que le réservoir à eau chaude datait de quelques années et qu'il n'avait pas été entretenu en 2014. Il a ajouté que le réservoir à eau chaude avait été inspecté au début de juin 2015. Il a expliqué à l'inspectrice que le technicien avait dû commander de nouvelles pièces pour le réservoir à eau chaude et qu'il reviendrait finir le travail une fois les pièces reçues. Le chef des services environnementaux a expliqué qu'il avait de la difficulté à trouver un technicien pour entretenir le réservoir à eau chaude du foyer et que c'était pourquoi il n'avait pas été entretenu en 2014. Plus tard dans la journée du 26 juin 2015, l'administratrice a informé l'inspectrice que le réservoir à eau



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée**

**Rapport d'inspection prévu
par la *Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue
durée***

chaude avait été acheté durant l'hiver 2013. L'administratrice a ensuite clarifié, ajoutant qu'elle croyait qu'il avait été installé en novembre 2013.

Lors d'un entretien téléphonique, le 10 juillet 2015, l'administratrice a informé l'inspectrice que les travaux concernant le réservoir à eau chaude s'étaient terminés au cours de la semaine.
[alinéa 90 (2) f)]

Date de délivrance : 10 juillet 2015

Signature de l'inspecteur ou de l'inspectrice

Original signé par l'inspecteur ou l'inspectrice.